

Code de conduite de Semadeni AG

Table des matières

1	Préambule	1
2	Principes éthiques généraux.....	1
3	Principes de responsabilité sociale	2
4	Environnement.....	4
5	Chaînes d'approvisionnement responsables	4
6	Application et conformité.....	5
7	Signalement des infractions et des cas de mauvaise administration	5

1 Préambule

Par ce code de conduite, Semadeni AG s'engage à respecter des valeurs telles que l'intégrité, l'équité, la durabilité et d'autres principes éthiques essentiels. Ce faisant, elle veut assumer sa responsabilité sociale envers sa propre entreprise, ses employés, ses clients et ses fournisseurs, ainsi qu'envers l'environnement et la société en général. Le Code de conduite s'applique pour toutes l'entreprise et est la base de toutes les relations commerciales de Semadeni AG ; il est fondé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Conventions de l'OIT, la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Conventions des Nations unies relatives aux droits de l'enfant et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les directives de l'OCDE pour les entreprises internationales et le Code de conduite de l'Association fédérale allemande pour la gestion du matériel, les achats et la logistique (BME).

L'objectif du Code de conduite est d'assurer que tous les employés de l'entreprise sont conscients des valeurs fondamentales de Semadeni AG et les respectent dans leurs relations avec leurs collègues, clients, fournisseurs et autres parties prenantes.

Semadeni AG attend de ses fournisseurs qu'ils respectent également les principes de ce Code de conduite et les invite à transmettre ces principes à leurs propres sous-traitants et à promouvoir leur respect autant que possible.

2 Principes éthiques généraux

Article 1 Conformité aux lois et règlements

Semadeni AG s'engage à respecter toutes les lois applicables et autres dispositions nationales pertinentes dans le cadre de toutes ses activités et décisions commerciales. Lorsqu'une activité de production, de livraison ou autre nécessite une autorisation officielle ou autre, l'activité en question n'est exercée qu'après que les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Article 2 Respect des principes commerciaux fondamentaux

Les relations commerciales de Semadeni AG reposent sur des négociations honnêtes, équitables et mutuellement bénéfiques, car Semadeni AG est convaincu que ces principes commerciaux mènent à des relations commerciales stables et durables. Elle attend donc de ses fournisseurs qu'ils agissent de manière correcte et transparente.

Article 3 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Semadeni AG interdit toute forme de corruption. Dans le cadre des relations entretenues avec des partenaires commerciaux et des institutions gouvernementales, les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés des employés des deux parties doivent être strictement séparés. Toutes les activités entrepreneuriales doivent être menées en dehors de toute considération non liée et de tout intérêt personnel.

Semadeni AG et ses collaborateurs ne peuvent offrir, promettre, exiger, accorder, approuver ou accepter des cadeaux, paiements, invitations, services ou autres avantages personnels dans le cadre de transactions commerciales si cela peut influencer de manière inadmissible une relation commerciale ou compromettre l'indépendance du partenaire commercial.

Les cadeaux de faible valeur ainsi que les invitations à des déjeuners d'affaires et à des événements appropriés de la propre entreprise ou de partenaires commerciaux (clients, fournisseurs) dans le cadre des lois en vigueur, l'hospitalité, les coutumes et la courtoisie sont autorisés.

Semadeni AG se conforme en particulier aux normes et lois internationales applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Article 4 Comportement vis-à-vis des concurrents

Semadeni AG respecte la concurrence loyale et se conforme pleinement aux lois applicables en matière de protection de la concurrence (par exemple, les lois antitrust et autres lois régissant la concurrence). Lorsqu'elle traite avec des concurrents, elle interdit en particulier les accords et autres activités qui influencent les prix ou les conditions, attribuent des territoires de vente ou des clients ou entravent la concurrence libre et ouverte d'une manière illicite. Elle interdit également les accords entre clients et fournisseurs visant à restreindre l'autonomie des clients en ce qui concerne les prix de revente et autres conditions.

Article 5 Respect des secrets des affaires

Semadeni AG oblige ses employés à respecter les secrets d'affaires et d'entreprise de ses partenaires commerciaux. Les informations et documents confidentiels ne seront pas transmis à des tiers ou autrement rendus accessibles à des tiers sans autorisation explicite.

3 Principes de responsabilité sociale

Article 6 Respect des droits de l'homme

Semadeni AG respecte et soutient le respect des droits de l'homme internationalement reconnus et s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies. Des mécanismes réguliers d'examen de l'impact de ses activités sur les droits de l'homme ont été introduits.

Article 7 Interdiction du travail forcé

Semadeni AG rejette strictement toute forme de travail forcé. Le travail forcé est défini comme tout type de travail ou de service qui est assigné sous la menace d'une sanction en cas de non-apport de résultats ou lorsque les conditions d'emploi ne sont pas conclues volontairement. Les travailleurs migrants bénéficient des mêmes conditions de travail que celles dont bénéficient les travailleurs recrutés localement.

Article 8 Interdiction du travail des enfants

Semadeni AG respecte les lois nationales et les règlements des Nations unies sur les droits de l'enfant et s'engage en particulier à respecter la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention 138 de l'Organisation internationale du travail) et la Convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention 182 de l'Organisation internationale du travail).

Semadeni AG engage des jeunes de moins de 18 ans et de plus de 15 ans (ou s'ils n'ont pas encore atteint la fin de la scolarité obligatoire) uniquement pour effectuer un apprentissage ou un « emploi d'été » temporaire. Semadeni AG prend les mesures appropriées en ce qui concerne le besoin particulier de protection des jeunes.

Article 9 Interdiction de la discrimination

Semadeni AG encourage la justice, l'égalité des sexes, l'inclusion et l'accessibilité, s'engage en faveur d'une société ouverte et diversifiée et s'engage à s'opposer à toute forme de discrimination dans le cadre des droits et lois applicables. En particulier, toute discrimination à l'encontre des employés (par exemple, emploi, rémunération, heures supplémentaires, formation, promotion, licenciement ou mutation) fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou culturelle, la nationalité et/ou le statut d'immigration, le handicap, la religion ou les convictions, l'âge, l'appartenance syndicale, les opinions politiques, l'état civil, la grossesse ou l'orientation sexuelle est interdite.

Semadeni AG respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective et interdit toute forme d'intimidation, de harcèlement, de représailles ou de violence à l'encontre des membres et des représentants syndicaux.

Semadeni AG s'abstient totalement de toute discrimination sexuelle ou raciale dans ses mesures de marketing et de communication.

Article 10 Protection de la santé

Semadeni AG garantit la sécurité sur le lieu de travail et la protection de la santé dans le cadre des lois en vigueur, des normes industrielles et des normes internationales, et soutient le développement continu visant à améliorer l'environnement de travail. Elle informe ses employés sur les risques et les dangers du travail et leur offre des conditions de travail sûres et saines. Elle a pris diverses mesures pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles, ainsi que pour réduire au minimum le risque résiduel.

Article 11 Salaires et temps de travail

Semadeni AG respecte le droit de ses employés à la liberté d'association et veille à ce que les lois applicables en matière de salaire minimum, de congés payés et de loisirs et d'avantages sociaux soient respectées. Semadeni AG prend très au sérieux l'égalité de la rémunération entre les sexes. Des contrôles réguliers sont effectués selon des méthodes reconnues afin de s'assurer que toutes les personnes effectuant les mêmes tâches reçoivent les mêmes salaires et traitements. Les horaires de travail sont conformes à la convention de l'Organisation internationale du travail et à la législation nationale. Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux normal ou avec un supplément conformément aux dispositions légales. Il n'y a pas de réduction de salaire pour des raisons disciplinaires. En outre, Semadeni AG n'exige pas d'acomptes ni de commissions pour l'emploi ou l'équipement de travail.

4 Environnement

Article 12 Engagement en faveur de la durabilité et de l'économie circulaire

Semadeni AG s'engage à long terme en faveur de la protection de l'environnement pour les générations actuelles et futures. Elle respecte pleinement toutes les lois qui ont été promulguées pour protéger le climat et l'environnement, encourage ses employés à agir de manière respectueuse envers l'environnement et prend des mesures supplémentaires pour protéger le climat au-delà des exigences légales. Elle prête attention à l'utilisation responsable des matières premières, à la biodiversité et à la gestion durable des terres et promeut des projets dédiés à l'économie circulaire.

Article 13 Gestion de l'énergie et de l'eau

Semadeni AG a mis en place un système de contrôle de la consommation d'énergie et d'eau afin de réduire la consommation et les gaz à effet de serre générés par ses activités et de prévenir la pollution par des substances chimiques.

Article 14 Manipulation de substances et déchets dangereux

Semadeni AG respecte les lois relatives à l'utilisation de substances dangereuses et n'utilise aucune substance interdite par les lois nationales ou internationales. Il garantit que tous les déchets sont stockés, transportés et éliminés conformément aux normes de sécurité en vigueur.

5 Chaînes d'approvisionnement responsables

Article 15 Informations sur les produits

Semadeni AG fournit des informations véridiques sur ses propres produits au meilleur de ses connaissances et divulgue toutes les informations qui doivent être communiquées conformément aux réglementations nationales et internationales et aux normes industrielles générales. Semadeni AG attend de ses fournisseurs qu'ils transmettent toutes les informations pertinentes à ce sujet, de manière directe et sans filtre.

Article 16 Pas d'achat d'or et de diamants « sales »

Semadeni AG adhère aux principes de l'approvisionnement responsable en or et en diamants et exige de ses fournisseurs qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir le respect des droits de l'homme et du travail dans le cadre de l'extraction de l'or et des diamants et pour protéger l'environnement. Elle s'engage également à appliquer le système de certification du Processus de Kimberley et le système de garantie volontaire du Conseil mondial du diamant (www.worlddiamondcouncil.com).

Article 17 Respect des restrictions internationales à l'exportation

Semadeni AG respecte les restrictions nationales et internationales à l'exportation et ne fournit pas de marchandises aux pays, organisations ou personnes figurant sur une liste d'embargo publiée de la Suisse, de l'UE ou des États-Unis.

6 Application et conformité

Article 18 Application du Code de conduite

Semadeni AG communique les principes du Code de Conduite fréquemment à ses employés ainsi qu'aux autres parties prenantes et s'engage à s'assurer que toutes les activités de l'entreprise sont conformes aux principes du présent Code de conduite par des directives, des processus, des contrôles de plausibilité et des vérifications. La direction peut fournir des informations contraignantes sur le respect du présent code de conduite.

Article 19 Transmission du code de conduite aux fournisseurs

Semadeni AG attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les dispositions de ce Code de conduite ou qu'ils se conforment à des normes sociales, éthiques et environnementales similaires.

Semadeni AG se réserve le droit de rendre obligatoire le respect de ce Code de conduite pour ses fournisseurs et d'exiger des informations sur la conformité et l'application. Semadeni AG se réserve également le droit de mettre fin aux relations commerciales avec les fournisseurs qui ne respectent pas le Code de conduite.

Lors du choix des fournisseurs, Semadeni AG prend en compte le respect de la protection de l'environnement, des droits de l'homme et du travail, de la sécurité au travail et de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Semadeni AG attend de ses fournisseurs qu'ils versent des salaires décents et prend cette information en compte lors de la sélection.

7 Signalement des infractions et des cas de mauvaise administration

Semadeni AG a mis en place un système de dénonciation interne qui offre à ses propres employés une protection en cas de dénonciation. Le système permet la notification anonyme, garantit un traitement indépendant, confidentiel et efficace et contient des dispositions pour la protection des dénonciateurs.

Si vous avez connaissance de violations du présent code de conduite, vous pouvez les signaler de manière anonyme à notre bureau indépendant chargé des plaintes. Les coordonnées du bureau des plaintes sont disponibles à l'adresse suivante datenschutz@semadeni.com.

Pour les collaborateurs de Semadeni AG, les coordonnées du bureau chargé des plaintes sont indiquées dans le règlement du personnel au point 2.5.

Confirmation

Je confirme par la présente que j'ai reçu et compris le code de conduite de Semadeni AG.

Nom de la société

Nom et fonction

Lieu, date, signature